

22, rue Edmond Reuter
L-5326 Contern



Tél.: (+352) 26 43 14 44-1
Fax: (+352) 26 43 14 45
e-mail: info@eneco.lu

Scoping

Conformément à la « Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement »

Aménagement de l'extension de la Zone d'Activité Economique Gadderscheier

Document : ENECO-210201ECON2001F-Scoping

Date : 01.02.2021

Demandeur : **Ministère de l'économie**
19-21, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg



Personne de contact : Monsieur Gilbert BLESER
Monsieur Daniel REITER

Autorités compétentes : **Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**
1, Avenue du Rock 'n' Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette



Collaborateurs ENECO Ingénieurs-Conseils S.A.: Monsieur Rainer KLÖPPNER
Madame Anta DIATTA

Nombre de pages : 17 + Annexes

Taille de la demande : 1 Classeur

TABLE DES MATIERES

1	MOTIF	4
2	PROCEDURE	4
3	DESCRIPTION DU PROJET	5
	3.1 Situation du projet.....	5
	3.2 Type de projet.....	6
	3.3 Détermination du terrain d'étude	7
4	REPRESENTATION DE L'ETENDUE PREVUE DE L'E.I.E	8
5	ESTIMATION PRELIMINAIRE DES EFFETS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS BIENS A PROTEGER	9
	5.1 Estimation préliminaire des effets sur le bien à protéger personne humaine	9
	5.2 Estimation des effets sur le bien à protéger paysage	11
	5.3 Estimation des effets sur le bien à protéger espèces et biotopes / Plantes et animaux / diversité biologique	12
	5.4 Estimation préliminaire bien à protéger sol	13
	5.5 Estimation préliminaire bien à protéger eau	15
	5.6 Estimation bien à protéger air et climat.....	16
	5.7 Estimation préliminaire bien à protéger culture et autres patrimoines ...	16
6	ANNEXES	17

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1: Parcelles cadastrales de la zone d'extension.....	6
Tableau 2: Coordonnées LUREF.....	6
Tableau 3: Fiche technique du projet.....	7
Tableau 4: Données climatiques de la zone de planification	16

INDEX DES FIGURES

Figure 1: Zone d'activité économique existante et projetée.....	5
Figure 2: Sentiers de randonnées aux alentours de la zone d'extension (sans échelle).....	10
Figure 3: Pistes cyclables adjacentes à la zone de planification et à proximité immédiate (sans échelle).....	11
Figure 4: Situation du site par rapport au Grand Ensemble paysager (sans échelle)	11
Figure 5: Situation du site par rapport aux Zones Natura 2000 et ZPIN (sans échelle)	12
Figure 6: Situation de la zone de planification par rapport à la zone orchidées	13
Figure 7: District de croissance écologique (sans échelle).....	13
Figure 8: Extrait de la carte géologique (sans échelle).....	14

INDEX DES ANNEXES

ANNEXE A : PLANS

- [1] ENECO Ingénieurs-Conseils S.A. : Plan N°ECON2001-001 - Extrait de la carte topographique avec limite de projet, Echelle 1:10.000, 07.04.2020
- [2] ENECO Ingénieurs-Conseils S.A. : Plan N°ECON2001-101 - Extrait du plan cadastral avec limite de projet et alentour de 200m, Echelle 1:2.500, 08.04.2020
- [3] ENECO S.A. Ingénieurs-Conseils S.A. : Plan N°ECON2001-501 – Vue en plan du projet aux alentours de biens humains et paysagers à protéger, échelle 1:10.000, 20.10.2020
- [4] Administration communale de Sanem : Modification ponctuelle du PAG concernant le site « Gadderscheier » à Soleuvre, sans échelle, 30.04.2019

ANNEXE B : AUTORISATIONS, COURRIERS OFFICIELS

- [1] Centre National de Recherche Archéologique (CNRA) : Dossier N°0213-C/20.3167 – Avis du CNRA, 20.03.2020
- [2] Arrêté ministériel N°EAU/AUT/16/1065 du 15.06.2020 émis par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable

ANNEXE C : DIVERS

- [1] Contenu de l'« Évaluation des Incidences sur l'Environnement » (E.I.E.) prévue

1 MOTIF

Le Ministère de l'Economie souhaiterait faire une extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Gadderscheier à Differdange Sanem.

Le projet (aménagement d'une surface d'environ 16 ha pour de l'extension de ZAE) tombe sous l'annexe 1 du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement. D'où la nécessité de réaliser un « scoping » afin d'obtenir un avis auprès des différentes autorités concernées et de réaliser par la suite l'Evaluation des Incidences sur l'Environnement (E.I.E).

Le but de l'exécution d'une E.I.E. est de rechercher, de décrire et d'évaluer les effets du projet sur les biens à protéger en rapport à l'environnement (personnes, animaux, plantes et biotopes, sols, eau, air, climat, paysage, bien culturels etc.) ainsi que les interactions entre ceux-ci.

Conformément à l'article 5 de la « Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement », l'étendue des analyses de l'E.I.E. peut être harmonisée au préalable par l'élaboration d'un document de scoping avec toutes les institutions concernées.

Le présent document est un scoping présentant la proposition pour l'étendue des analyses prévues.

Le projet prend en compte uniquement l'aménagement de l'extension de la ZAE Gadderscheier. De par les informations obtenues du maître d'ouvrage, l'utilisation future est connue mais elle n'est pas encore déterminée définitivement.

2 PROCEDURE

Pour l'élaboration de l'E.I.E., la procédure suivante est prévue :

1. Transmission du document du présent document (scoping) au Ministère de l'environnement, du Climat et du Développement Durable (MECDD) en tant qu'autorité compétente.
2. Envoi du document de scoping par le MECDD à l'ensemble des autorités concernées pour décider de l'étendue des études.
3. Avis des autorités concernées sur le champ d'application et du niveau de détail du rapport E.I.E.
4. Organisation de la réunion scoping (facultatif) avec toutes les parties prenantes (instances publiques, requérants, initiateurs du document de scoping) par le MECDD. Les remarques, renseignements et compléments éventuels sur l'étendue présentée des analyses seront formulées et consignés par écrit.
5. Attestation fournie par le MECDD sur l'intégralité de l'étendue de l'analyse et clôture de la procédure de scoping.
6. Élaboration du document de l'E.I.E. sur base du document de scoping et des remarques, renseignements et compléments éventuellement formulés ainsi que sa transmission au MECDD.
7. Consultation et envoi de l'E.I.E par le MECDD aux autres autorités concernées pour consultation et demande d'avis ;
8. Avis des autres autorités concernant l'E.I.E.
9. Information et participation du public.
10. Elaboration de la conclusion motivée par le MECDD.

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Situation du projet

La zone de planification se situe entre la commune de Sanem (en grande partie) et la commune de Differdange.

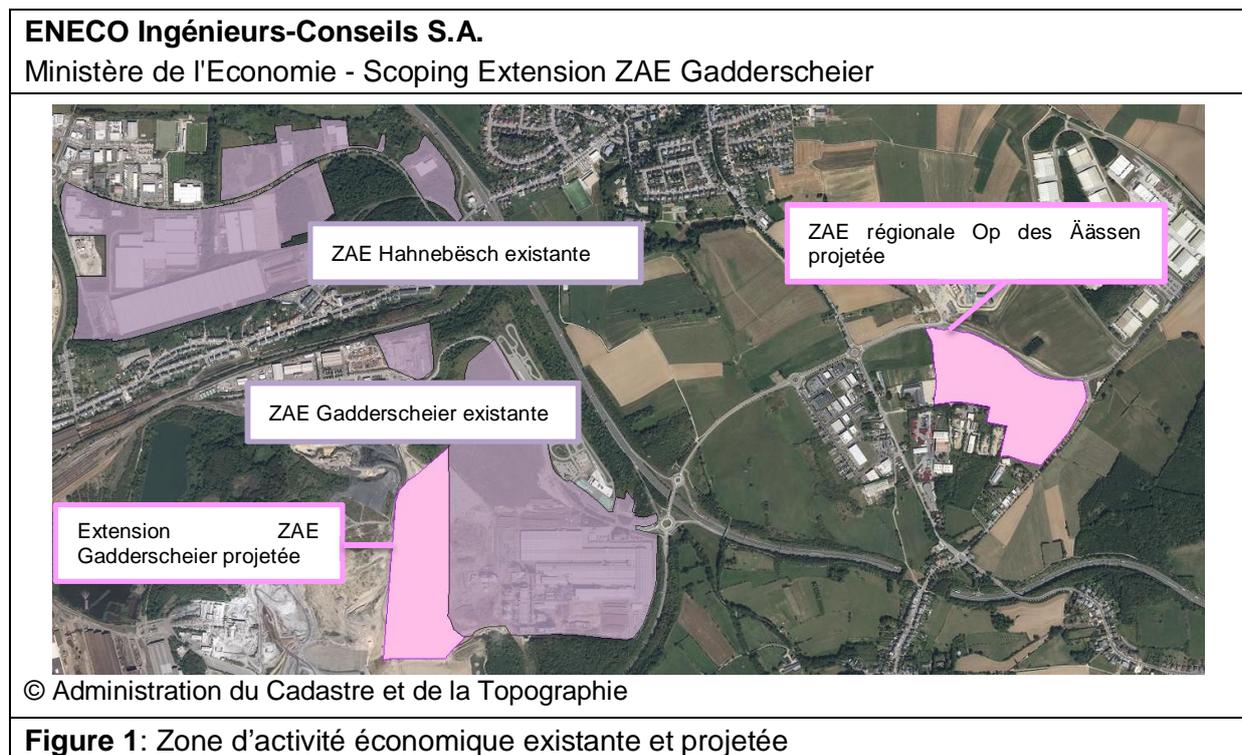
Le site est bordé à proximité immédiate au Nord, au Sud et à L'Ouest par le remblai de Differdange qui est toujours exploité. A l'Est (proximité immédiate), la ZAE Gadderscheier existante qui est en cours d'exploitation.

L'extrait de la carte topographique est présent en **annexe A 1**.

La zone de planification est actuellement un remblai (une partie du remblai de RECYSAN) superficiel d'origine anthropique dus à l'exploitation du site.

Au niveau de la commune de Sanem (à environ 2 km à l'Est de la zone d'extension) est prévue d'aménager une nouvelle zone régionale (55 Sanem (Op des Äassen).

Au niveau de la commune de Differdange (à environ 860 m au Nord de la zone d'extension) est exploitée la ZAE Hahnebësch.



D'autres projets sont également en cours ou projetés dans les alentours immédiats de la zone de planification (voir **annexe A 3**) : sécurisation en cours de l'ancienne décharge d'Arcelor, aménagement d'une future décharge pour déchets industriels et une décharge pour déchets inertes).

Le **tableau 1** ci-dessous renseigne les parcelles cadastrales concernées par le projet :

ENECO Ingénieurs-Conseils S.A.			
Ministère de l'Economie - Scoping Extension ZAE Gadderscheier			
Commune (s)	Section (s)	N° (s) cadastral (aux)	Lieu(x) dit(s)
Differdange	A de Niedercorn	2118/8215 (*)	Geifern
Sanem	B de soleuvre	6/8104 (*)	Wawerbusch
Sanem	B de soleuvre	1829/6657 (*)	Goedertsweiher
Sanem	B de soleuvre	1829/8306 (*)	OB goedertsweiher
Tableau 1: Parcelles cadastrales de la zone d'extension			

(*) seule une partie de la parcelle est concernée

L'extrait de la carte topographique et l'extrait cadastral sont présent respectivement en **annexe A1** et en **annexe A2**.

ENECO Ingénieurs-Conseils S.A.		
Ministère de l'Economie - Scoping Extension ZAE Gadderscheier		
Coordonnées LUREF		
LUREF E	LUREF N	LUREF H
61687	66392	317,84
Tableau 2: Coordonnées LUREF		

Ces coordonnées ont été prises au centre de l'extension de la ZAE Gadderscheier.

3.2 Type de projet

Le projet consiste à l'extension de la ZAE de Gadderscheier existante. Le **tableau 3** ci-dessous donne des descriptions plus détaillées du projet.

ENECO Ingénieurs-Conseils S.A.	
Ministère de l'Economie - Scoping Extension ZAE Gadderscheier	
Aperçu des installations / activités prévues sur site:	<p>Ø Aménagement de l'extension de la ZAE Gadderscheier :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Taille ZAE Gadderscheier existante : env. 59,40 ha · Taille totale de l'extension de la ZAE Gadderscheier : env. 16 ha <p>Ø Infrastructures et travaux divers</p> <ul style="list-style-type: none"> · Terrassement (de petite envergure) ; · Remblayage ; · Raccordement au réseau électrique y compris la pose des gaines pour les câbles souterrains ; · Raccordement au réseau d'alimentation en eau y inclus la pose des conduites d'eau ; · Raccordement au réseau gaz y compris la pose des conduites pour le transport du gaz ; · Raccordement au réseau d'évacuation des eaux y inclus les tuyaux pour les eaux de pluie et les eaux usées.
Données sur le trafic :	Trafic dans le cadre des travaux d'infrastructures (Aménagement de l'extension de la ZAE Gadderscheier) :

	<ul style="list-style-type: none"> · Livraison de matériaux inertes ou d'autres matériaux de construction (par ex. béton). <p><u>Trafic dans le cadre de l'exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Une description détaillée n'est pas possible étant donné que l'utilisation future n'est pas encore définitivement arrêtée ; · Le nombre de camions utilisé dans le cadre des livraisons / enlèvements sera dépendant de l'utilisation future.
Utilisation future:	Il est prévu de dédier entièrement l'extension de la ZAE Gadderscheier à l'entreprise Kronospan Luxembourg S.A. pour l'aménagement d'une nouvelle plateforme prévue pour le stockage de bois, d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales de l'ensemble du site de Kronospan (existant et projeté), de bâtiments et installations techniques (centrale d'énergie). Mais il est à noter que l'utilisation définitive n'est pas encore fixée et ne fera pas parti de l'E.I.E.
Tableau 3: Fiche technique du projet	

3.3 Détermination du terrain d'étude

La définition du terrain d'étude à délimiter ou « espace d'action » est dépendante du projet prévu et du bien à protéger. Le point principal du terrain d'étude se trouve en fait dans la zone de planification elle-même. L'extension s'effectue en rapport aux biens à protéger.

Tous les effets significatifs pour l'environnement du projet sur le bien à protéger considérer seront pris en compte et évalués.

La zone de planification en considération des effets du projet sur le bien à protéger personnes humaines et sites naturels s'étend jusqu'aux zones résidentielles les plus proches, c'est-à-dire les localités de Differdange, Soleuvre, Niedercorn, Obercorn.

Une étude de bruit sera réalisée définissant les seuils à respecter (contingemment) par rapport à l'exploitation future.

La considération des effets sur les facteurs biotiques, (biens à protéger espèces/biotopes, plantes, diversité biologique), le terrain d'étude s'oriente aux données locales. L'inventaire des biotopes et une étude faunistique ne sont pas prévus d'être réalisés du fait que le site soit complètement artificiel (remblai). L'évaluation sera basée uniquement sur les données existantes (par ex. recorder MNHN).

Concernant les facteurs abiotiques (géologie, sol), le terrain d'étude reste la zone de planification elle-même.

Des rapports de réception du remblai sont établis par GrundBaulabor Trier tous les trois mois dans le cadre de la supervision du remblai de Differdange, contrôlant ainsi la stabilité du remblai pour une meilleure utilisation future. La stabilité sera évaluée sur base de ces rapports.

4 REPRESENTATION DE L'ETENDUE PREVUE DE L'E.I.E

D'après l'article 6 de la « Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement », les facteurs d'influence directs et indirects du projet doivent être décrits et évalués.

L'E.I.E doit comporter au minimum les informations suivantes :

- Une description du projet comportant des informations relatives au site, à la conception, aux dimensions et aux autres caractéristiques pertinentes du projet ;
- Une description des incidences notables probables du projet sur l'environnement ;
- Une description des caractéristiques du projet et/ou des mesures envisagées pour éviter, prévenir ou réduire et, si possible, compenser les incidences négatives notables probables sur l'environnement ;
- Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, eu égard aux incidences du projet sur l'environnement ;
- Un résumé non technique des informations visées aux points 1 à 4 ; et
- Toute information supplémentaire précisée à l'annexe III, en fonction des caractéristiques spécifiques d'un projet ou d'un type de projets particulier et des éléments de l'environnement sur lesquels une incidence pourrait se produire.

Une liste détaillée des contenus prévus est reprise en **annexe C1**.

La représentation de la situation réelle résulte de l'exploitation des documents présents et de différentes visites des lieux.

Les plans, cartes, documents suivants ainsi que d'autres publications seront exploités :

- Service Géologique de Luxembourg (1988) : Carte Géologique du Luxembourg, Feuille No. 12: Esch/Alzette, 1:25.000
- Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, Administration des Eaux et Forêts (1995) : Structure naturelle du territoire du Luxembourg
- Lorgé, P. & E. Melchior (2015) : Les oiseaux du Luxembourg
- Musée national d'histoire naturelle (MNHN) : <https://mdata.mnhn.lu/>
- Ministère de l'Environnement (2007) : Plan national pour la protection de la Nature (PNPN) – Rapport final
- Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'environnement : Plan national concernant la protection de la nature 2017-2021, 13.01.2017
- Administration du cadastre et de la topographie : Geoportail Luxembourg – Grand public, environnement, eau, tourisme, aménagement ; <https://map.geoportail.lu>
- Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement
- Règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement
- Règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.
- Règlement grand-ducal du 8 janvier 2010 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces de la flore sauvage
- Règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire
- Règlement Grand-Ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale.

- Règlement Grand-Ducal modifié du 09 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces de la faune sauvage

Dans le cadre de l'évaluation, seul un organisme agréé a été mandaté pour la réalisation de l'étude d'impact sonore.

5 ESTIMATION PRELIMINAIRE DES EFFETS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS BIENS A PROTEGER

Le plan présent en **annexe A 3** résume la situation du site par rapport aux différents biens à protéger dans le cadre d'une évaluation des incidences sur l'environnement pertinents pour le présent projet.

5.1 Estimation préliminaire des effets sur le bien à protéger personne humaine

Base de planification

D'après le PAG de la commune de Sanem en vigueur le site se trouve dans une « Zone verte » mais la surface actuelle est fortement exploitée (remblai de Differdange de la société RECYSAN S.A.).

D'après le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Sanem, le site sera considéré comme partie intégrante de la zone d'activité économique de Gadderscheier existante.

Une demande de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général est en cours.

Le plan montrant le projet de modification ponctuelle du PAG est présent en **annexe A 4**.

"Les zones d'activités économiques nationales"

La zone d'activités économiques nationales est réservée aux activités de production, d'assemblage et de transformation de nature industrielle, ainsi que des activités de prestations de services ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Y sont admis des établissements de restauration en relation directe avec les besoins de la zone concernée, des activités de prestations de service en relation directe avec les activités de la zone concernée et des équipements de service public et/ou d'intérêt général.

Y est admis un logement de service d'une surface brute de 100 m² au maximum, par parcelle, à l'usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance d'une entreprise particulière. Ce logement est à intégrer dans le corps même de la construction.

Zone d'habitation

Les zones d'habitation les plus proches du site se situent à environ 670 m au Sud (localité Soleuvre, commune Sanem et Obercorn, commune Differdange) et à environ 700 m au Nord (Localité Soleuvre, commune Sanem).

L'aménagement de la ZAE est prévu sur un remblai existant, seuls les travaux de terrassement de petite envergure seront nécessaires. Ceci réduira considérablement le trafic de camion. Les travaux d'aménagement n'augmenteront pas les émissions sonores déjà causées par le fonctionnement du remblai de RECYSAN.

Une étude acoustique sera réalisée par le bureau Luxcontrol S.A. permettant de définir un contingent acoustique pour la période de jour (7h -22h) et pour la période de nuit (22h-7h) par parcelle de la zone.

Ce contingentement permettra de veiller au respect des valeurs limites prévues dans le « Règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des alentours » au niveau des points d'immission qui seront déterminés.

Visibilité

La zone de planification n'est pas visible à travers les routes avoisinantes ni par les villages environnant du fait de sa localisation, bordé au Nord, au Sud et à L'Ouest par le remblai RECYSAN de Differdange-Sanem qui est toujours exploité et à l'Est par la ZAE Gadderscheier existante qui est en cours d'exploitation.

De plus, au Sud du remblai de Differdange et de la ZAE Gadderscheier se trouve une zone forestière.

Caractère de détente

La zone de planification est actuellement fortement remblayée car constituant une partie du remblai de Differdange. De plus, la zone de planification et ses environs immédiats ne sont pas très fréquentés par le grand public.

Les sentiers pédestres les plus proches du site se situent à environ 1,4 km (voir **figure 2** et **figure 3**).

Des pistes cyclables sont présentes à proximité de la ZAE Gadderscheier existante.

ENECO Ingénieurs-Conseils S.A.

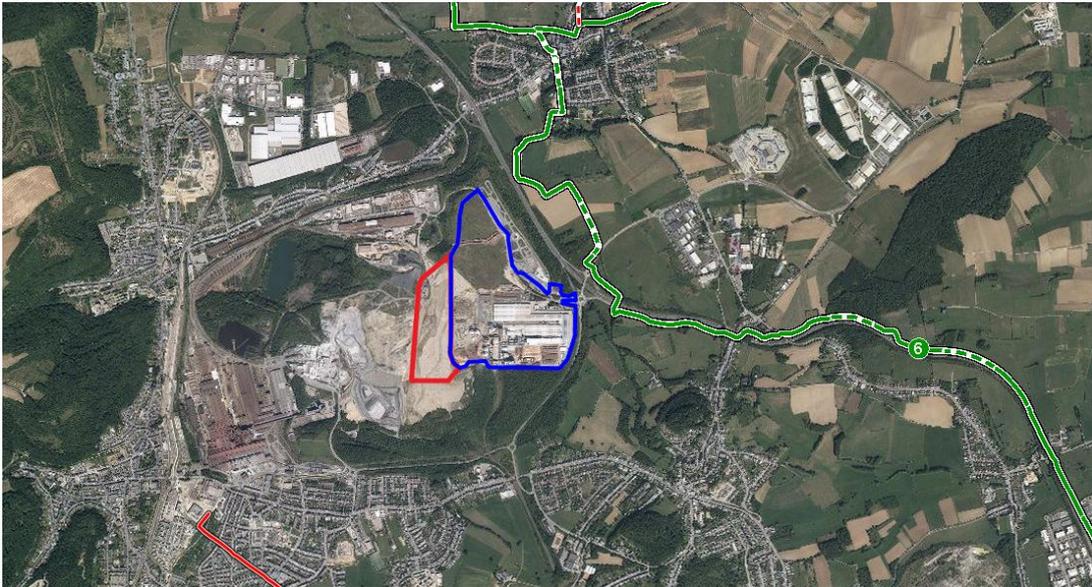
Ministère de l'Economie - Scoping Extension ZAE Gadderscheier



© Administration du Cadastre et de la Topographie

Figure 2: Sentiers de randonnées aux alentours de la zone d'extension (sans échelle)

Cette zone n'est pas fréquentée par le grand public pour des repos, car il n'y a pas de chemins appropriés et se situe dans un environnement industriel.



© Administration du Cadastre et de la Topographie

Figure 3: Pistes cyclables adjacentes à la zone de planification et à proximité immédiate (sans échelle)

5.2 Estimation des effets sur le bien à protéger paysage

D'une manière globale, la zone de planification se situe en dehors de la zone Grand ensemble paysager « Côte du Dogger » qui est le plus proche du site (Voir **figure 4**).

La zone de planification est fortement exploitée par l'homme et constitue une extension de la ZAE Gadderscheier existante.

Il n'est donc pas prévu de réaliser une étude concernant l'aménagement paysager de la zone.



© Administration du Cadastre et de la Topographie

Figure 4: Situation du site par rapport au Grand Ensemble paysager (sans échelle)

De petits espaces verts sont prévus d'être aménagés. L'aménagement d'un bassin de rétention pour eau pluviale sera un facteur à ne pas négliger car créant un milieu spécifique.

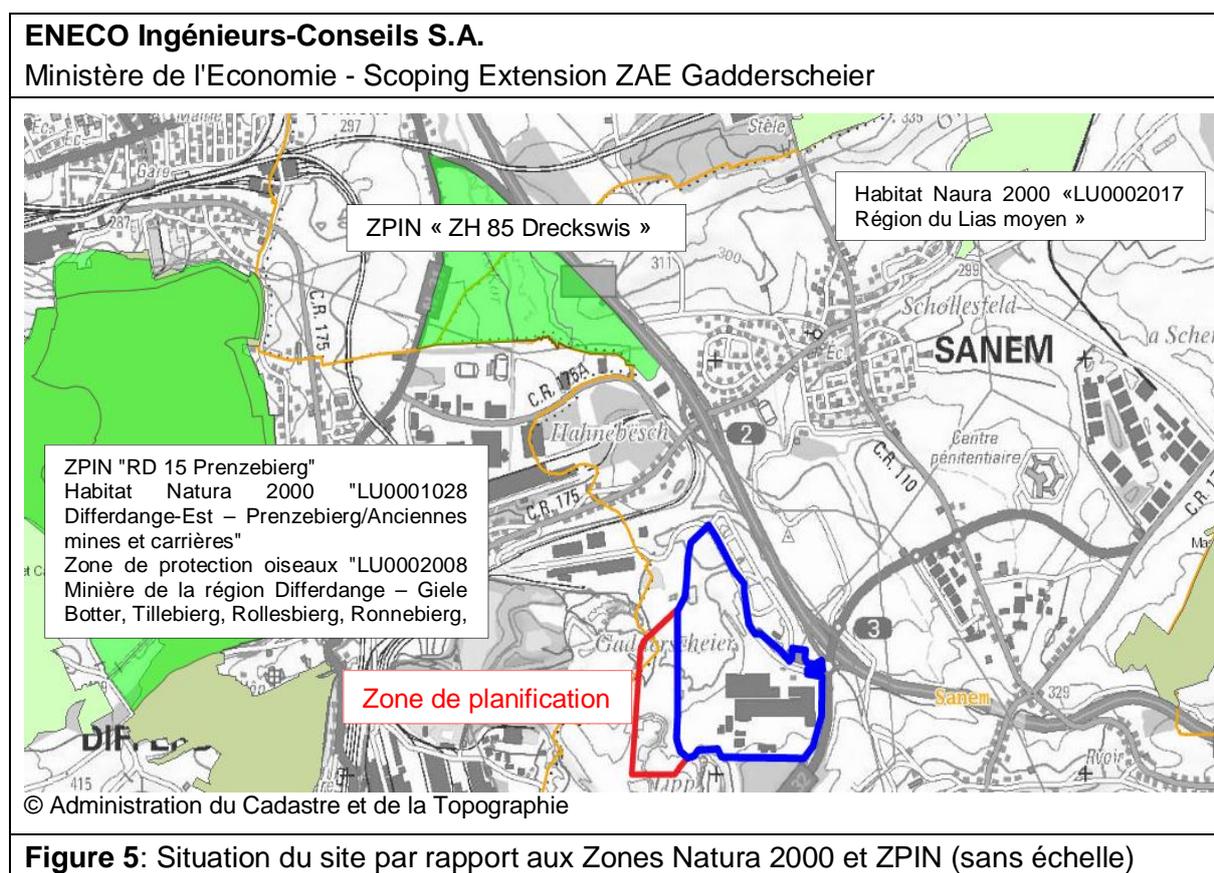
L'aménagement de la zone n'entraînera pas une modification du relief car étant une zone fortement anthropique.

5.3 Estimation des effets sur le bien à protéger espèces et biotopes / Plantes et animaux / diversité biologique

La zone de planification constitue actuellement une partie du remblai de Differdange, zone fortement exploitée par l'activité humaine et ne présente pas de biotopes naturels et pas d'habitats naturels.

La zone de planification ne se situe pas dans une zone de protection d'intérêt national (la plus proche se trouve à environ 2 km au Nord-Ouest du site), ni dans une zone de protection Natura 2000 (les plus proches (LU0001028 et LU0002008) se situent à environ 1,7 km à l'Ouest du site), voir **figure 5**.

En raison de la distanciation spatiale et topographique, ces zones précitées ne devraient pas être affectées par le projet d'aménagement de la ZAE Gadderscheier Ouest.



Dans le cadre de ce projet, il n'est pas prévu de réaliser la cartographie des biotopes, ni une étude faunistique détaillée, ni une étude écologique car la zone ne présente pas de biotopes naturels, ni d'habitats naturels parce qu'il s'agit d'un remblai.

Dans le cadre de la reconstitution du biotope les orchidées ont été placées à environ 90 m de la zone de planification (voir **figure 6**). Une attention particulière sera portée à cette zone afin d'éviter tout impact négatif lors de l'aménagement de la zone.



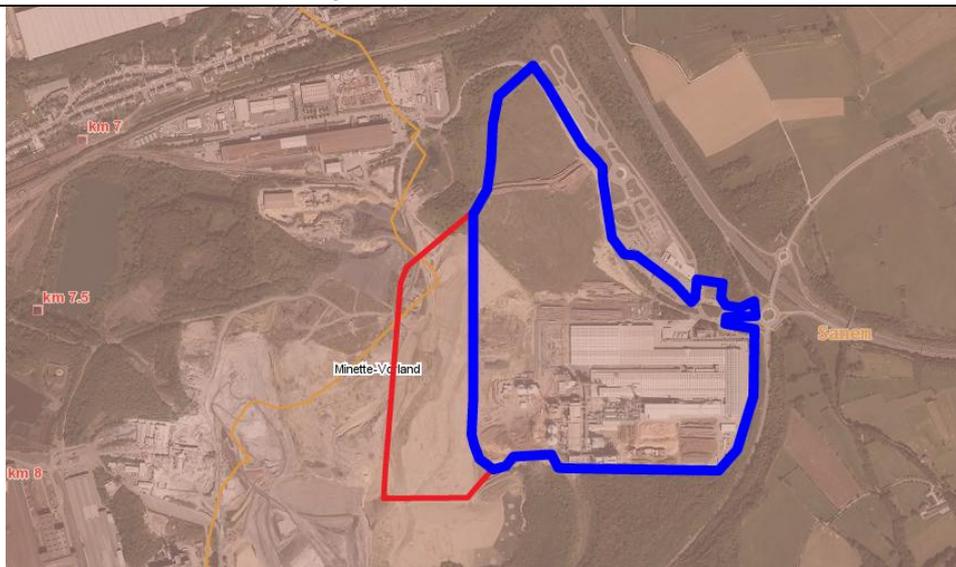
© Administration du Cadastre et de la Topographie

Figure 6: Situation de la zone de planification par rapport à la zone orchidées

5.4 Estimation préliminaire bien à protéger sol

Géologie

Le district de croissance concerné est la « Minette-Vorland » qui est caractérisé par des sols bruns argileux, sols para-bruns et des marnes.



© Administration du Cadastre et de la Topographie

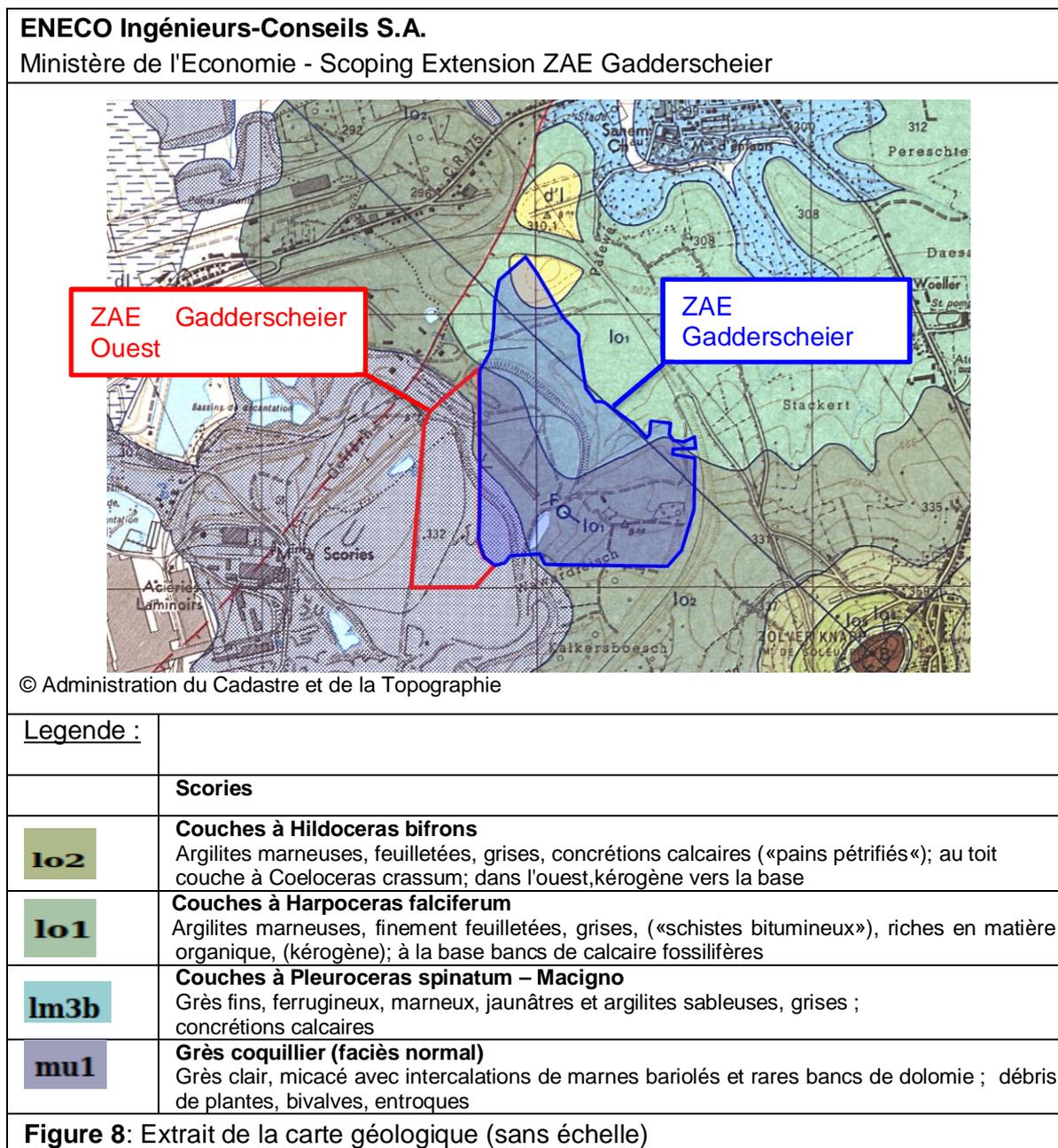
Figure 7: District de croissance écologique (sans échelle)

La Minette est le prolongement du bassin de minerai de fer en Lorraine. Le sol est caractérisé par des formations de minerai de fer avec une alternance de couches de minerai de fer et de couches de roche morte (marne et calcaire).

Les sols naturels sont formés de couches d'argiles et de marnes sableuses.

La zone de planification est caractérisée par des remblais superficiels d'origine anthropique dus à l'exploitation actuelle du site.

Lors de la réalisation du remblai, la mise en place des marnes de sol livrées a été effectuée sous une surveillance constante. Une évaluation de la stabilité du remblai sera basée sur les rapports disponibles.



Pédologie

L'érosion des roches en surface des cuestas a surtout formé des sols bruns pierreux-argileux. Du côté des versants, des sols bruns et des rankers, qui, aux endroits exposés, sèchent très fortement sous le rayonnement solaire.

Dans les secteurs du li2, on rencontre surtout des sols bruns sablonneux, limoneux-sablonneux et sablonneux- limoneux et des sols bruns lessivés composés de roches

grésocalcaires, de sable ou d'argile érodé, qui ne sont pas transformés en Grey. En règle générale, les sols ne sont pas saturés d'eau, seuls les versants ombragés sont plus ou moins humides.

En raison de l'utilisation actuelle du site, remblai, la zone de planification ne présente pas de sols naturels.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité, il est prévu de réaliser des travaux de terrassement de faible envergure. Aucun impact significatif du sol n'est attendu comme il n'y a aucune présence de sols naturels.

Compte tenu de ces informations, la réalisation d'études spécifiques n'est pas envisagée.

5.5 Estimation préliminaire bien à protéger eau

La zone de planification se situe dans une zone quasi imperméable du fait de l'exploitation dans le passé.

Le site ne se situe pas dans une zone provisoire de protection des eaux souterraines ni dans une zone soumise à des restrictions concernant les pompes à chaleur.

La zone provisoire de protection des eaux souterraines la plus proche du site se situe à environ 6,3 km.

La zone de planification et ses environs présentent aucun point de prélèvement d'eau potable ni de réservoirs d'eau.

Il existe déjà une intervention dans le système d'évacuation des eaux dans le cadre de l'utilisation historique comme crassier.

Dans le cadre de l'exploitation de la déponie par la société RECYSAN, des points de mesure des eaux sont mis en place pour effectuer des analyses des eaux souterraines et eaux de surface.

La zone de planification ne se situe pas dans une zone inondable ni à proximité d'une zone inondable.

Des produits chimiques dangereux ne sont pas prévus d'être stockés lors des travaux d'aménagement de la zone. Le cas échéant, ils seront stockés selon les règles de l'art.

Compte tenu des informations sur l'exploitation future de la zone d'activité, un bassin de rétention pour eaux pluviales sera aménagé.

L'autorisation n° EAU/AUT/16/1065 est délivrée par l'Administration de la Gestion de l'Eau pour l'aménagement de ce bassin de rétention (voir **annexe B 2**).

5.6 Estimation bien à protéger air et climat

Le **tableau 4** ci-dessous présente les données les plus essentielles sur le climat pour le district de « Minette-Vorland ».

ENECO Ingénieurs-Conseils S.A.	
Ministère de l'Economie - Scoping Extension ZAE Gadderscheier	
	Minette-Vorland
Altitude au-dessus du niveau de la mer (m)	250 - 350
Etage altitudinal	Sub-montagnarde
Température annuelle (°C)	8,5 – 9,0
Température Mai - Septembre (°C)	14,5 – 15,0
Précipitations annuelles (mm)	800 - 950
Précipitations mai – Septembre (mm)	340 - 400
Nombre de jours de gel / an	160 - 170
Source : Naturräumliche Gliederung Luxemburges, 1995	
Tableau 4: Données climatiques de la zone de planification	

L'activité du site et de ses alentours (remblai) sera pris en compte dans l'évaluation de la qualité de l'air.

On n'a pas connaissance d'effets négatifs sur le climat local par les imperméabilisations ponctuelles.

Lors des travaux d'aménagement de la zone, les principales émissions dans l'air proviendront des gaz d'échappement des machines et engins de chantier ainsi que des poussières émises.

Aucune autre fumée ne doit être rejetée dans l'atmosphère : aucune chute de matériaux ne pourra être brûlée sur le chantier.

Les émissions atmosphériques des activités futures de la zone ne peuvent être évaluées à l'heure actuelle. Les risques y relatifs seront évalués dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation.

5.7 Estimation préliminaire bien à protéger culture et autres patrimoines

D'après le Centre National de Recherche Archéologique (CNRA), la zone prévue pour aménager la ZAE Gadderscheier Ouest présente un faible impact sur le patrimoine archéologique et qu'il ne sera pas nécessaire d'y effectuer une opération d'archéologique préventive (Voir **annexe B 1**).

Contern, 01.02.2021


Gabriele KLEIN
Chef de service, Associée


Rainer KLÖPPNER
Administrateur délégué

6 ANNEXES